



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par le Premier projet de règlement 850-2024

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité :

- 1- QUE lors de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024, le conseil municipal a adopté, par résolution, le premier projet de règlement 850-2024 :
 - A. Modifiant le règlement de construction 843-2023, ayant pour effet de :
 - Définir et de localiser le 30 % de maçonnerie (brique ou pierre) seulement en façade du bâtiment principal sur le territoire de la municipalité;
 - D'ajouter des dispositions relatives à la prévention des risques de chute de neige et à l'installation d'un garde-neige.
 - B. Modifiant le règlement de zonage 841-2023, ayant pour effet de :
 - Permettre la mixité des usages dans la zone C3 en permettant qu'un logement soit construit au premier étage d'un édifice préalablement commercial;
 - D'agrandir la zone H13 au détriment de la zone C3;
 - Créer la zone H63 en permettant la construction de multilogements.
 - C. Modifiant le règlement de permis et certificats 844-2023, ayant pour effet de diminuer l'impact financier relatif aux travaux exécutés sans permis, si le propriétaire se conforme dans les 72 heures suivant l'avis du fonctionnaire.
- 2- QUE le premier projet de règlement **850-2024**, conformément à la Loi, sera soumis à une consultation publique quant à ses objets et aux conséquences de son adoption lors de l'assemblée publique qui se tiendra le **jeudi 21 novembre 2024, à 19 h, à l'hôtel de ville, situé au 850, rue Principale, à Saint-Ambroise-de-Kildare;**
- 3- QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;
- 4- QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- 5- QUE le premier projet de règlement **850-2024** peut être consulté à l'hôtel de ville, durant les heures normales d'ouverture et sur le site internet de la Municipalité;
- 6- QUE les zones visées sont : C9, H63 et H13, C3.

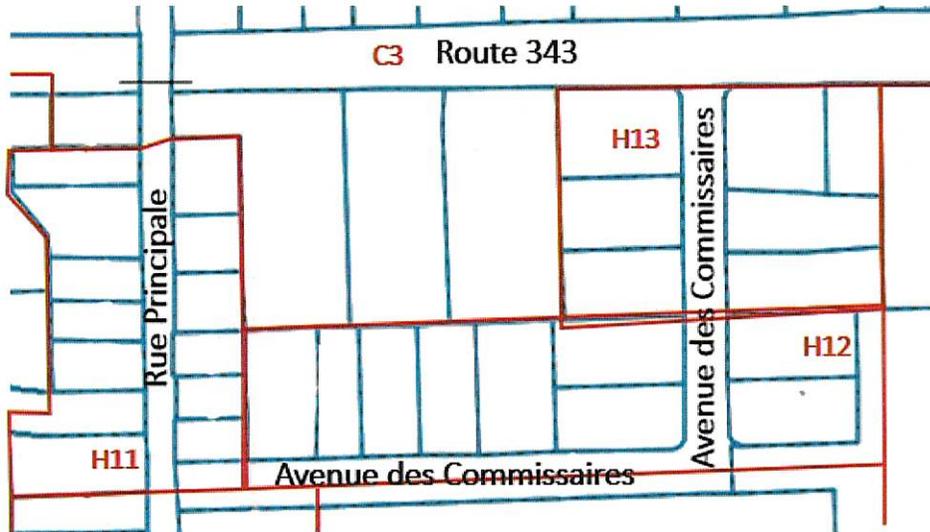
AVANT LA MODIFICATION



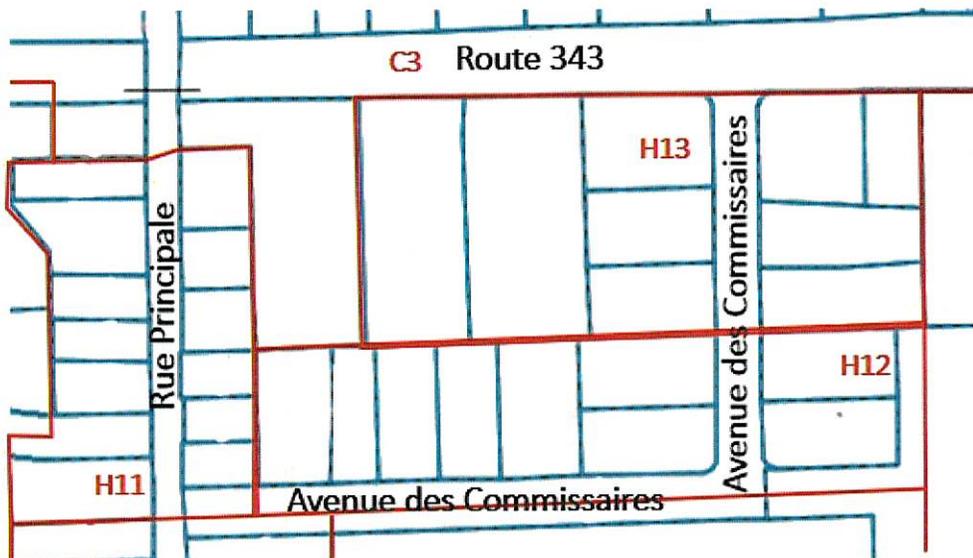
APRÈS LA MODIFICATION



AVANT LA MODIFICATION



APRÈS LA MODIFICATION



DONNÉ À SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE, CE 7 novembre 2024.

René Charbonneau
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, par voie de résolution 031-02-2021, le 7^e jour du mois de novembre 2024, entre 12 h et 16 h, et que j'ai fait publier ledit avis dans le Journal L'Action du mercredi 13 novembre 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7^e jour du mois de novembre 2024.

René Charbonneau
Directeur général et greffier-trésorier